



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service Politique de la
ville
OG
n°2026- 062

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Fêtes un pas de danse »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs biens immobiliers et d'équipements sportifs qu'elle peut mettre à disposition d'associations,

CONSIDERANT que l'association « Fêtes un pas de danse » a sollicité auprès de la Ville une mise à disposition du Centre social municipal « Les Noël's » - les dimanches de 14h00 à 17h00,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux et équipements doit, cependant, être définie dans une convention, conclue entre la Ville et l'association,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Fêtes un pas de danse », domiciliée en l'Hôtel de Ville – 2 Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230), et représentée par Madame Alison FALEMPIN, sa Présidente, pour la mise à disposition :

- Du Centre social municipal « Les Noël's » sis 9 avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency, les dimanches de 14h00 à 17h00 pour la période courant du 1^{er} Février 2026 au 14 Juin 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260129-PV2026DEC062-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

H

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif,

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention initiale de mise à disposition jointe en annexe,

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 JAN. 2026
Mis en ligne/ou notifié le : 30 JAN. 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

30 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.